

COMMUNE DE SAINT-THURIEN

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023 A 18 H.30

Etaient présents : Christine KERDRAON, Françoise GOLIES, Nicolas LE NAOUR, Fabienne LE GALL, Michel CHARPENTIER, Flore MEFORT, Stéphanie NOUAILLE-DEGORCE, Cédric JAULNEAU, Francine TAMIC, Stéphane POIRIER, Laurent MINTEC, Elodie PEINTUREAU et Guillaume LOUVET.

Absent excusé : Bruno JAFFRE (a donné pouvoir à Christine KERDRAON).

Secrétaire de séance : Guillaume LOUVET.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Ordre du jour :

- 1°) Comptes de gestion 2022,
- 2°) Comptes administratifs 2022,
- 3°) Affectation du résultat 2022,
- 4°) Examen des demandes de subvention 2023,
- 5°) Forfait scolaire communal Ecole Diwan,
- 6°) Fixation des taux d'imposition 2023,
- 7°) Budget primitif 2023,
- 8°) Cuisinier cantine scolaire – modification du temps de travail,
- 9°) Aménagement de la Rue de Quimperlé : demande de subvention au titre du produit des amendes de police,
- 10°) Boisement d'une parcelle à Croshuel : demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Finistère dans le cadre du dispositif « Plan arbres »,
- 11°) Géoréférencement des réseaux d'éclairage public : convention,
- 12°) PLUi – Droit de Préemption Urbain (DPU) : délégation au Maire,
- 13°) Soutien aux populations victimes des séismes en Turquie et Syrie,
- 14°) Quart d'heure de libre expression.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 janvier 2023.

Délibération 20230201 : Compte de gestion 2022 du budget principal de la Commune :

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget principal de la Commune établi par le trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération 20230202 : Compte de gestion 2022 du budget du CCAS :

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 du CCAS et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget du CCAS de la Commune établi par le trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération 20230203 : Compte administratif 2022 du budget principal de la Commune:

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022, examine le compte administratif 2022 du budget principal de la Commune qui peut se résumer de la façon suivante :

- <u>Section de fonctionnement :</u>	
Dépenses	862 862.08 €
Recettes	1 028 587.30 €
Excédent de clôture	165 725.22 €
Excédent au 31.12.2021	68 068.29 €
Excédent au 31.12.2022	233 793.51 €
- <u>Section d'investissement :</u>	
Dépenses	553 370.39 €
Recettes	706 051.59 €
Excédent de clôture	152 681.20 €
Déficit au 31.12.2021	29 907.60 €
Excédent au 31.12.2022	122 773.60 €
<u>Restes à réaliser :</u>	
En dépenses	572 798.48 €
En recettes	295 857.94 €

Hors la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 du budget principal de la Commune.

Délibération 20230204 : Compte administratif 2022 du budget du CCAS :

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif du CCAS et les décisions modificatives de l'exercice 2022, examine le compte administratif 2022 du budget principal de la Commune qui peut se résumer de la façon suivante :

- <u>Section de fonctionnement :</u>	
Dépenses	3 839.48 €
Recettes	5 023.16 €

Excédent de clôture	1 183.68 €
Excédent au 31.12.2021	1 484.64 €
Excédent au 31.12.2022	2 668.32 €

Hors la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 du budget du CCAS de la Commune.

Délibération 20230205 : Affectation des résultats 2022 :

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée que, conformément aux dispositions de la loi n° 99-1126 du 28 décembre 1999, des articles L.2311-5 et R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction interministérielle relative à l'application de la comptabilité M14, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'année 2022.

Le Conseil Municipal constate, après s'être fait présenter les comptes administratifs de la Commune et du CCAS :

- un excédent de fonctionnement 2022 de	233 793.51 €
- un excédent d'investissement 2022 de	122 773.60 €
- un excédent de fonctionnement du CCAS 2022 de	2 668.32 €

L'affectation des résultats est proposée de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

o Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement (1068)	180 000.00 €
o Reprise au compte 002 (excédent reporté)	53 793.51 €
o Reprise de l'excédent du CCAS sur le budget principal (7551)	2 668.32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2022 proposée ci-dessus.

Délibération 20230206 : Subventions 2023 :

Après examen des demandes de subventions présentées, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'avis des membres de la commission de finances, après en avoir délibéré, par 13 voix « pour », hors la présence des conseillers municipaux ayant des fonctions au sein du bureau de certaines associations, décide d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2023 :

- ADMR Ellé-Isle TREMEVEN	2 940.00 €
- Amicale des sapeurs-pompiers SAINT-THURIEN	200.00 €
- Amicale du 3 ^{ème} Age SAINT-THURIEN	570.00 €
- Amicale Laïque SAINT-THURIEN	1 590.00 €
- Association des Parents d'Elèves SAINT-THURIEN	1 190.00 €
- Comité de Jumelage SAINT-THURIEN	570.00 €
- Digor'n Nor SAINT-THURIEN	500.00 €
- Section locale UNC-AFN SAINT-THURIEN	330.00 €
- Société de chasse SAINT-THURIEN	500.00 €
- Comité des fêtes SAINT-THURIEN	200.00 €
- Union Sportive SAINT-THURIEN	1 500.00 €
- Groupement des artisans, commerçants, entrepreneurs individuels ST-THURIEN	500.00 €
- Pas par haz'art SAINT-THURIEN	1 150.00 €
- Hentou Coz SANT-TURIAN	500.00 €
- Refuge Ponytopia SAINT-THURIEN	200.00 €
- Club gymnique bannalécois	30,00 €
- Solidarité Paysans BRIEC	35.00 €
- Maison Familiale Rurale PLEYBEN	60.00 €
- Cent pour un toit QUIMPERLE	495.00 €
- CFA PLOUFRAGAN	60.00 €
- DDEN Secteur de SCAER	60.00 €
- On fait quoi à St-Thu ?	160.00 €
- Les Jardins de Kerbellec	200.00 €
- Secours Populaire Rédéné	35.00 €
- Les Plankennoù-Ruilh MELLAC	30.00 €
- IFAC BREST	60.00 €

Délibération 20230207 : Forfait scolaire communal des élèves scolarisés à l'école Diwan – Année 2022-2023 :

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, modifiée suite à l'adoption de la loi Molac n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniales des langues régionales et à leur promotion, prévoit le versement du forfait scolaire communal pour les élèves des communes scolarisés dans les écoles Diwan.

Associatives et gratuites, les écoles Diwan sont sous contrat avec l'Education Nationale et proposent un enseignement en langue bretonne par immersion de la maternelle à la terminale.

La Commune de SAINT-THURIEN a été sollicitée par l'école Diwan de BANNALEC pour l'année scolaire 2022-2023 afin de contribuer au financement des missions de service public d'enseignement de l'école et à la transmission de la langue bretonne. L'école Diwan de BANNALEC accueille cinq enfants de SAINT-THURIEN de trois ans et plus dont 4 en classe maternelle et un en classe primaire.

Le coût moyen départemental pour un élève du secteur public applicable à la rentrée 2022 a été fixé comme suit :

- 1 672.31 € en maternelle
- 537.94 € en primaire.

Le forfait scolaire communal à verser à l'école Diwan de BANNALEC s'élèverait donc à 7 227.18 €, correspondant à 5 enfants de trois ans et plus, dont 4 en classe maternelle et 1 en classe primaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par treize voix « pour » et une voix « contre » (Stéphanie NOUAILLE-DEGORCE), décide d'adopter le versement du forfait scolaire communal à l'école Diwan de BANNALEC pour un montant total de 6 500 € pour l'année scolaire 2022-2023 correspondant à 5 enfants de trois ans et plus dont 4 de classe maternelle (1 500 €/enfant) et un en classe primaire (500 €/enfant).

Discussion : La majorité des élus présents, à l'exception de Stéphanie NOUAILLE-DEGORCE, trouve que le montant est très élevé. Francine TAMIC demande si l'ouverture d'une classe bilingue à SAINT-THURIEN permettrait à la collectivité de ne pas payer ce forfait. Christine KERDRAON confirme mais pense qu'il n'y aurait pas suffisamment d'enfants intéressés par cette classe et que les enfants actuellement scolarisés à l'école Diwan n'y viendraient pas. La majorité des membres du conseil votent pour diminuer la participation de Commune par rapport au coût moyen départemental.

Délibération 20230208 : Fixation des taux d'imposition 2023 :

Sur la proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe, pour l'année 2023, les taux d'imposition comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties	28.31 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	30.82 %
- Taxe d'habitation	10.71 %

Délibération 20230209 : Arrêté du budget primitif 2023 :

Sur la proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal arrête le budget primitif 2023 de la Commune de la façon suivante :

- <u>Section de fonctionnement</u>	
S'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de	1 044 877.29 €
- <u>Section d'investissement</u>	
S'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de	849 698.11 €
- <u>Vote</u> :	
Nombre de conseillers municipaux en exercice	14
Nombre de conseillers municipaux présents	13
Nombre de pouvoirs	1
Pour	14

Délibération 20230210 : Création et suppression d'emploi suite à augmentation temps de travail :

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail de l'agent en charge de la restauration scolaire, le Maire propose à l'assemblée, à compter du 1^{er} avril 2023 :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 27 heures hebdomadaires annualisées, au poste de cuisinier,

et

- la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires annualisées, au poste de cuisinier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,
- vu le tableau des emplois,

décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE SCOLAIRE					
Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Cuisinier	Adjoint technique	C	1	0	TNC (27 h.)
Cuisinier	Adjoint technique	C	0	1	TNC (30 h.)

- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération 20230211 : Aménagement de la Rue de Quimperlé – demande de subvention:

Madame le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 23 janvier 2023 approuvant le projet d'aménagement de la Rue de Quimperlé dans l'agglomération de SAINT-THURIEN établi par le cabinet de géomètres CIT basé à QUIMPER en concertation avec le Conseil Départemental. Le coût des travaux est estimé à 159 211 € HT.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal autorisait le Maire à solliciter une aide financière au titre de la DETR mais aussi auprès du Conseil Départemental au titre du Volet 2 du Pacte Finistère 2030 et de Quimperlé Communauté au titre du fonds de concours pour les aménagements cyclables.

Le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux peuvent être également éligibles au dispositif « Fonds Départemental de Sécurité Routière ». Elle propose au Conseil Municipal de modifier le plan de financement comme suit :

- | | |
|--|-----------|
| - Coût des travaux HT | 159 211 € |
| - Subventions sollicitées : | 127 358 € |
| o Etat (DETR) | 43 477 € |
| o Conseil Départemental | 40 000 € |
| o Quimperlé Communauté (Fds concours) | 23 881 € |
| o Fonds Départemental de Sécurité Routière | 20 000 € |
| - Autofinancement | 31 853 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix « pour » et une voix « contre » (Stéphane POIRIER) :

- approuve le plan de financement proposé et autorise le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental de Sécurité Routière (produit des amendes de police) à hauteur de 20 000 €.

Discussion : Stéphane POIRIER se positionne contre cet aménagement de voirie car il pense que cette route n'est pas accidentogène et qu'une l'installation d'un simple miroir de sécurité pourrait suffire. Le coût est trop élevé même si c'est subventionné. Christine KERDRAON rappelle l'objectif de ce projet d'aménagement : la réduction de la vitesse des véhicules pour des raisons de sécurité ainsi que l'aménagement d'une piste cyclable.

Délibération 20230212 : Boisement – demande de subvention :

Madame le Maire indique que la Commune souhaite reboiser une parcelle de terrain lui appartenant située à Croshuel à SAINT-THURIEN, dans le périmètre de protection des captage et forage d'eau.

Un premier devis a été sollicité auprès d'Alliance Forêt Bois pour ces travaux. Ce devis s'élève à 2 274 € HT pour une plantation d'épicéa de Sitka sur la parcelle d'une surface de 6 035 m².

Le boisement peut bénéficier d'une aide du Conseil Départemental du Finistère dans le cadre du dispositif « Plan arbres » à condition que l'essence retenue n'ait pas une vocation commerciale mais contribue à lutter contre le dérèglement climatique, à favoriser la biodiversité et à améliorer la qualité de l'eau et du sol.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de plantation d'arbres non destinés à la commercialisation et contribuant à lutter contre le dérèglement climatique et à améliorer la qualité de l'eau et du sol,
- autorise le Maire à consulter les prestataires,
- autorise le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « Plan arbres » à hauteur de 80 % des dépenses éligibles.

Délibération 20230213 : Géoréférencement des réseaux d'éclairage public :

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le géoréférencement des réseaux d'éclairage public et le souhait que le SDEF se charge de réaliser cette opération.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1er juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géoréférencé des réseaux souterrains éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1er janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géoréférencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.
- 1er janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géoréférencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Dans le cadre de cette demande, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à 4 600 € HT.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF	3 220 €
⇒ Financement de la Commune	1 380 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF,
- accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 1 380 €,
- autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Discussion : Laurent MINTEC demande s'il n'est pas préférable d'attendre 2026 au cas où des extensions de réseau soient créées. Les nouveaux réseaux sont géoréférencés dès leur création.

Délibération 20230214 : Droit de Prémption Urbain (DPU) – délégation au Maire :

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2017 portant statuts de Quimperlé Communauté et actant le transfert de compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Quimperlé communauté à compter du 1er janvier 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 9 février 2023 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 9 février 2023 instaurant le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la totalité des zones U et AU du PLUi,

Contexte

Aux termes de la loi ALUR, la compétence d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) emporte de plein droit sa compétence en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU).

Au 1^{er} janvier 2018, date du transfert de compétence en matière de PLU, Quimperlé Communauté est devenue titulaire du droit de préemption urbain.

Conformément à l'article L.211-1 du code de l'urbanisme, Quimperlé Communauté étant doté d'un PLUi approuvé en date du 9 février 2023, le conseil communautaire a instauré le droit de préemption urbain par délibération en date du 9 février 2023.

Périmètre d'application et bénéficiaire

Le droit de préemption urbain a été instauré sur l'ensemble des secteurs zonés en zones urbaines (U) et en zones d'urbanisation future (1AU et 2AU) délimitées par le PLUi.

Étant donné que Quimperlé Communauté est compétente en matière de développement économique, les communes membres exercent l'exercice du DPU sur la totalité des zones U et AU à l'exception des secteurs à vocation économique détaillés dans le tableau ci-dessous :

	Bénéficiaires du DPU	
	Quimperlé Communauté	Communes membres
Zone U	<ul style="list-style-type: none">- Secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif- Secteur d'activités commerciales exclusif majeur- Secteur d'activités commerciales exclusif de proximité- Secteur à vocation d'activités économiques mixtes	<ul style="list-style-type: none">- Secteur de mixité des fonctions renforcée- Secteur de mixité des fonctions sommaire- Secteur déjà urbanisé au titre de l'article L.121-8 du code de de l'urbanisme- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif- Secteur à vocation de camping- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
Zone 1AU (OAP)*	<ul style="list-style-type: none">- OAP économique	<ul style="list-style-type: none">- OAP mixtes à dominante habitat- OAP équipements

		- OAP touristiques - OAP touristique en lien avec des camping
Zone 2AU	Uniquement la zone 2AU située Rue de Moëlan à Clohars-Carnoët	Toutes les autres zones 2AU

* Secteurs couverts par des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Délégation au Maire

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil municipal. Il est ainsi proposé que l'exercice du DPU dont la commune est titulaire soit délégué au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de déléguer au Maire l'exercice du DPU dont la commune est bénéficiaire.

Délibération 20230215 : Soutien aux populations victimes des séismes en Turquie et en Syrie :

Afin de venir en aide aux populations victimes des séismes qui ont touché le 6 février 2023 le Sud de la Turquie et le Nord-Ouest de la Syrie, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de verser une aide de 500 €. Cette aide financière permettra de contribuer aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Le Conseil Municipal, sensible à cette situation tragique et aux drames humains qu'elle engendre, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une aide de 500 € au profit du FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales ; fonds de concours géré par le Centre de Crise et de Soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères) par virement sur le compte de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Etranger (IBAN : FR88 3000 1005 89A4 4A00 0000 013 – BIC : BDFEFRPPCT).

Quart d'heure de libre expression :

- a) Christine KERDRAON informe les membres du conseil municipal des prochaines rencontres territoriales organisées par AUDELOR le 12 avril prochain. Une visite d'une haie bocagère à Ruzuliec chez Jérôme LE CUNFF et Hélène CHARPENTIER est prévue lors de cette journée. Il faut s'inscrire à réception du mail qui sera transmis à chacun jeudi 30 mars.
- b) Christine KERDRAON informe les membres du conseil municipal qu'un repas intergénérationnel a été organisé au restaurant scolaire le 10 mars 2023. Peu de personnes étaient présentes mais elles étaient toutes satisfaites. L'opération sera renouvelée en juin prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.30.

Le Maire,
Christine KERDRAON.



Le secrétaire de séance,
Guillaume LOUVET.

